Tribunal administratif de Lille

4ème Chambre ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 06/03/2025

Page: 1 / 2

Date: 07/02/2025

tenue sous la présidence de Monsieur KOLBERT, assisté(e) de Madame BERGERAT et Madame JAUR, Conseillères En présence de Madame COURTOIS, Rapporteure publique Madame RANWEZ, Greffière

11 heures 00

01)	DOSSIER N° 2106773	RAPPORTEURE: Madame Anne JAUR
Titre de l'affaire	re Impôt sur les sociétés et taxe sur la valeur ajoutée au titre des exercices 2016 et 2017	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SARL ECOCERTIF DEVELOPPEMENT DURABLE	Maître DELATTRE Joël
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD - DAJ	Directeur régional
02)	DOSSIER N° 2107023	RAPPORTEURE: Madame Anne JAUR
Titre de l'affaire	Taxe sur les salaires au titre des années 2018 et 2019	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS REG	Président SAS REG
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD - DAJ	Directeur régional
03)	DOSSIER N° 2109532	RAPPORTEURE: Madame Anne JAUR
Titre de l'affaire	Demande d'annulation de la décision du directeur du centre hospitalier 2017	d'Arras du 13 octobre 2021 refusant l'imputabilité de l'accident de service du 17 mars
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	SELARL 25RUEGOUNOD (Cour)
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS	Maître CADOUX Vincent (Cour)

Tribunal administratif de Lille

4ème Chambre ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 06/03/2025

Page: 2/2

Date: 07/02/2025

11 heures 00

04)	DOSSIER N° 2203731	RAPPORTEURE: Madame Anne JAUR
Titre de l'affaire	Demande de condamnation du centre hospitalier de Dunkerque titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi	e à verser une somme au titre de l'indemnité de fin de contrat ou de précarité et une autre à
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	CABINET KAMKAR AVOCATS
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE	SCP ROSSEEL
05)	DOSSIER N° 2207691	RAPPORTEURE: Madame Sophie BERGERAT
Titre de l'affaire	Décision du 26 juillet 2022 de l'établissement et service d'aide par le travail de mise en congé pour invalidité temporaire imputable au service	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	SELARL DETREZ-CAMBRAI AVOCAT (Cour)
Défendeur	ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL	Maître DELATTRE Michaël (Cour)

Arrêté le 07/02/2025 Le président du tribunal